Délibération n° 2016.088

Séance du 15/12/2016 N° ordre : 01



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27 - Présents : 21 - Excusés : 6 - Votants : 24

dont 3 pouvoirs

VOTE : délibération adoptée avec

POUR	24	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET:

URBANISME Révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Prise en compte des nouvelles dispositions du code de l'urbanisme applicables au PLU

Certifiée exécutoire

Publication par voie d'affichage : 19/12/2016

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le quinze décembre deux mil seize à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE. Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 décembre 2016

PRESENTS: Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Miche

CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Nathalie EL KEJJAOU, Élisabeth AUGER, Brigitte NIRONI, Catherine

LECIGNE, Stéphane RAYNAUD.

EXCUSES: Laurent SOULETIE, Lionel TEIXEIRA (pouvoir donné à Alain

ISELIN), Vincent LAJUGIE, Jérôme MIRAT (pouvoir donné à Olivier BOUDY), Jean-Yves SCHRAMM, Joël MASSIAS

(pouvoir donné à Catherine LECIGNE).

SECRETAIRE: Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n°2013.051 du 04/04/2013 décida nt la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune et organisant la concertation.

Vu la décision n° 2013.012 du 25/11/2013 retenant la SARL JACE pour la réalisation des études relatives à la révision générale du PLU.

Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 r elative à la partie législative du livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme.

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme et notamment l'article 12-VI alinéa 1.

Considérant que pour une meilleure cohérence entre le contenu du PLU, ses références réglementaires et la recodification et modernisation du Code de l'urbanisme, il est nécessaire de faire application des dispositions de ce Code en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016.

Au vu de ses éléments et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

 DECIDE que sera applicable au PLU de Saint-Pantaléon-de-Larche, en cours de révision générale, l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 15 décembre 2016,

Le Majre,

Alain LAPACHERIE